

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE **DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1: DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

déposée le 27/10/2023, affichée en mairie le 30/10/2023

Par: Madame Céline GOUVERNET

Demeurant à : 2353 route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE

Pour : un changement de destination Sur un terrain sis à : 5 parc de la Varenne 76130 Mont-Saint-Aignan CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE

n°: DP 076451 23 00171 2023.1480

Surface de plancher (1): -

Surface du terrain: 18 651 m²

Cadastre: AS106

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD.

ARRÊTE:

Article 1: il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

CETTE AUTORISATION NE VAUT NI AU TITRE DE L'ACCESSIBILITÉ NI AU TITRE DE LA SÉCURITÉ

1 4 NOV. 2023 dans les conditions prévues à La présente décision est transmise au représentant de l'État le l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 09/11/2023 pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter. * VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois

pendant deux mois.

* DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rojet implicite).

* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES L 02 35 14 30 00 × 02 35 14 30 90 airie@montsaintaignan,fr

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire des le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions penales sauf s'il construit pour lui même ou sa proche famille.